



Arrêté temporaire n° 599/24

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 33R, sur le territoire de la commune de LANDORTHE.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L3221-4.

Vu le code de la Voirie Routière.

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-3.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes.

Vu le règlement départemental de voirie du Conseil départemental de la Haute-Garonne en vigueur.

Vu les articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative ;

Vu la demande des Autoroutes du Sud de la France ;

Aux fins d'effectuer des travaux de traitements des abouts de l'ouvrage d'art sur la route départementale n° 33R franchissant l'autoroute A64 sur le territoire de la commune de LANDORTHE ;

Vu l'avis du Maire de la commune de LANDORTHE ;

Vu l'avis du Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAINT-GAUDENS en date du 05 novembre 2024 ;

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil départemental, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.

Considérant que les travaux prévus sur, et en bordure de la voie publique, sont susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules et afin de préserver tous risques pour les usagers.

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre la réalisation des **travaux de traitements des abouts de l'ouvrage d'art** par **l'entreprise BTPS Atlantique**, pour le compte **des ASF**, la **circulation des véhicules sera interdite** sur la route départementale n° **33R**, entre les points repères **27+350 et 27+430**, sur le territoire de la commune de **LANDORTHE**, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 2 :

Ces dispositions entreront en vigueur à partir **lundi 25 novembre 2024 à 08h00** et resteront applicables jusqu'au **vendredi 20 décembre 2024 à 12h00**, date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

Ces contraintes seront maintenues sur toute la période de jour comme de nuit.

Article 3 :

Durant la période des travaux, la circulation des véhicules sera déviée par :

La RD 33E du PR 0+952 au PR 3+828

Sur le territoire de la commune de **LANDORTHE**, conformément au plan joint.

Article 4 :

La signalisation temporaire du chantier et de la déviation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation de la déviation sera mise en place et entretenue pendant toute la durée des travaux par **l'entreprise BTPS Atlantique, sous sa responsabilité.**

Schéma type (édition SETRA) : **DC.61**

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5 :

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

L'entreprise BTPS Atlantique sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute commise.

Article 6 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois (par voie postale à l'adresse suivante: 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr> "). Elle peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LANDORTHE, ainsi qu'aux extrémités du chantier et au Secteur Routier Départemental de SAINT-GAUDENS.

Article 8 :

Le Directeur des Routes du Département de la Haute-Garonne,
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Garonne,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Garonne,
Le Maire de la commune de LANDORTHE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouse,

	David Escoula DR - Entretien exploitation et moyens - Chef 14 nov. 2024
---	--

PJ : plan de déviation

